

## **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT**

### ***Entre les soussignés :***

**La commune d'Ableiges**, sise rue Gilles de Maupeou 95450 Ableiges, représentée par son Maire, Patrick PELLETIER, désignée sous le terme « La commune », habilité par délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020,

**D'une part,**

**Et :**

Le Parc naturel régional du Vexin français, représenté par son Président Marc Giroud, habilité par délibération du Comité Syndical du 4 mai 2015

Ci-après dénommée « l'occupant »,

**D'autre part,**

### ***Il est préalablement exposé :***

Pour les besoins de son expérimentation sur « les mobilités du dernier km », le Parc naturel régional du Vexin français souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation de 2 consignes sécurisées, destinées à mettre en sécurité des vélos à assistance électrique du Parc, mis à disposition des habitants du territoire, ou des vélos personnels, rue F. Vaudin, parking du cimetière à la Villeneuve St Martin - Ableiges 95450.

En conséquence de quoi, la commune d'Ableiges accorde dans les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

### ***Il est convenu et arrêté ce qui suit :***

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 2.

#### **ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION**

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés, rue F. Vaudin, parking du cimetière à la Villeneuve St martin, et repérés sur le plan en annexe 1.

L'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup>.

#### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

L'occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que son expérimentation d'implantation de consignes sécurisées destinées à des vélos à assistance électrique

La commune d'Ableiges peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

Les consignes sont mises à disposition par le Parc pour assurer la sécurité des vélos à assistance électrique utilisés par les habitants du territoire dans le cadre de l'expérimentation « mobilités du dernier km ». Les habitants ayant leur propre vélo peuvent également utiliser une consigne. L'accès à une consigne est conditionnée au fait qu'un utilisateur d'un vélo ait reçu de la part du Parc une clé.

Le Parc s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » de manière à ce que la commune d'Ableiges ne puisse en aucun cas être inquiétée à ce sujet.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 6, la présente convention prend effet, à compter de la signature de la convention, voir rétroactivement à partir du 15 septembre 2020, date programmée pour l'installation.

L'emplacement désigné à l'article 2 est mis à disposition du Parc à cette même date.

Cette convention est consentie pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable tacitement jusqu'à dénonciation par une partie ou conclusion convenue par les 2 parties.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESILIATION**

##### *Résiliation par la commune d'Ableiges :*

La commune d'Ableiges se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics.

##### *Résiliation par le Parc :*

Le Parc se réserve le droit de résilier la présente convention et de ce fait de procéder à l'enlèvement de la ou des consignes :

- - s'il considère que la mise en place de consignes dans la commune d'Ableiges ne satisfait pas aux objectifs de résultats de l'expérimentation des « mobilités du dernier km ».
- - si un projet similaire de pose de consignes est proposé par un autre acteur du territoire dans le cadre de ses compétences (EPCI, IDFM, autres)

La dépose concerne les éléments directement liés aux consignes, en superstructure, à l'exclusion des éventuels ouvrages au sol ou enterrés (cheville de fixation, plots bétons laissés en place après retrait).

Fait à Ableiges, le 17 septembre 2020

Pour la commune d'Ableiges

Le Maire,  
Patrick PELLETIER

Pour le PNR du Vexin Français

Le Président, Marc Giroud